

# Relaxe pour deux salariés accusés du vol de formules aromatiques

Mlle. Jatin  
du Jeudi  
du Juin  
2012

Les deux anciens salariés d'une parfumerie de Mouans-Sartoux, soupçonnés d'avoir volé des formules aromatiques pour les vendre à la concurrence, ont été relaxés, hier, par le tribunal correctionnel de Grasse (lire *Nice-matin du 30 mars 2012*). Chez Ipra (1), société spécialisée dans la recherche et la commercialisation d'arômes alimentaires, les formules sont jalousement conservées dans une ar-

omathèque dont l'accès est sécurisé. En 2006, le p.-d.g. d'Ipra découvre des échanges de mails entre son directeur commercial, un aromaticien consultant et la gérante d'une société concurrente, Couleurs d'Arômes (2). Soupçonnant ses salariés de faire sortir des formules de l'entreprise, il dépose plainte pour vol. Une perquisition est effectuée au domicile de l'aromaticien. Sur son ordi-

naire personnel, les enquêteurs découvrent que des dizaines de formules d'arômes ont été enregistrées avant d'être effacées. Formules semblables à celles contenues dans l'aromathèque d'Ipra. « Avez-vous recopié puis envoyé ces formules à Couleurs d'Arômes ? », l'avait interrogé la présidente Sandrine Lefebvre le 29 mars dernier. « Je les ai mémorisées puis je les ai mises dans mon ordinateur », avait répondu

l'aromaticien de 68 ans. « Pas volé ni recopié mais mémorisé, on joue sur les mots », avait déploré M<sup>e</sup> Mathurin Lauze, avocat de la partie civile qui demandait 600 000 € de dommages et intérêts. Le directeur commercial reconnaissait avoir transmis à la société concurrente la formule du cœur (3) de l'arôme fruits rouges, car son employeur refusait de la vendre à un client égyptien. « A deux ans de la re-

traite, il préparait sa reconversion au sein d'une société toute neuve », avait indiqué le procureur adjoint Jean-Louis Moreau qui suggérait des peines d'amende.

## Aucun brevet déposé

« Les formules sont des informations, et non des produits, pour lesquelles aucun brevet n'a été déposé », avaient indiqué en défense M<sup>es</sup> Xavier Lécerf et Sylvie Trastour. Ils ajoutaient que les

formules découvertes dans l'ordinateur avaient une « composition identique mais un dosage différent » de celles conservées dans l'aromathèque d'Ipra. Se rangeant aux arguments de la défense, le tribunal a prononcé, hier, la relaxe des deux ex-salariés d'Ipra.

**MATHILDE TRANOY**  
mtranoy@nicematin.fr

1. Industries de parfumerie et de recherches aromatiques
2. Elle a fait l'objet d'un nom de lieu
3. Cœur arôme de base sans les solvants